

# Traitement des relevés CFONB : choix des règles bancaires ou du robot bancaire

Documentation mise à jour le 22 août 2024

## Introduction

Le traitement des relevés CFONB par le robot bancaire arrive dans sa phase opérationnelle. Les utilisateurs n'auront donc plus besoin de paramétrer systématiquement des règles bancaires pour la gestion de ces relevés pour leurs dossiers.

Aussi, les utilisateurs trouveront dans cette documentation une description comparée pour quelques thèmes majeurs (compte 471, rapprochement assisté, saisie, etc.), selon le choix des règles bancaires ou du robot bancaire.

### IMPORTANT

- Dès lors que le robot bancaire est sélectionné pour la génération des écritures des relevés CFONB, **les règles ne s'appliquent plus** (pour autant, il n'est pas nécessaire de les supprimer).

Leur modification n'est donc plus nécessaire.

- Ce choix est **réversible**.
- Dès qu'un relevé est reçu sur un exercice non-ouvert, alors la période suivante s'ouvre **automatiquement**.

## Comment ça marche ?

Dès lors que l'utilisateur opte pour le robot bancaire, les **données caractéristiques du dossier** (journaux, comptes généraux et auxiliaires, écritures, etc.) sont envoyées au robot bancaire pour qu'il génère les écritures (journal, compte 512, récurrence, etc.).

Le basculement vers le robot bancaire n'a **aucune incidence sur la collecte** : la réception des relevés (rétention) s'effectue de la même manière qu'avec les règles bancaires.

Le prochain **relevé CFONB** sorti de la rétention va être importé dans le dossier et envoyé au robot, qui le transformera en écriture comptable.

Aussi, pour une **efficacité optimale du robot bancaire**, nous vous conseillons d'utiliser des **dossiers** sur lesquels :

- Un maximum d'écritures de banques ont été affectées.
- Un minimum d'écritures sur le compte d'attente - notamment les plus récentes.

## IMPORTANT

Le **robot bancaire** se base sur des modèles de ML (**Machine Learning**) pour identifier (prédiction) des **comptes** et des **tiers**. Des algorithmes enrichissent les modèles. Ils "apprennent" à partir des corrections des utilisateurs.

### Concernant les comptes et les tiers

Les mouvements comptables provenant des transactions bancaires doivent être vérifiés et corrigés si nécessaire, notamment lors de la mise en place de cette fonctionnalité, mais aussi tout au long de la vie du dossier.

### Focus sur les tiers

Afin d'**optimiser les taux de prédiction du robot bancaire**, il est recommandé d'apporter une attention particulière aux **paramétrages des comptes de tiers**.

Par exemple, le **SIREN** étant la clé d'identification majeure d'un tiers, vous devez le renseigner systématiquement dans la **fiche du tiers**.

## Incidence de l'activation du robot bancaire sur les dossiers où la collecte est active

- Continuité de traitement (collecte et génération).
- Si le robot est activé sur un dossier, sur lequel des règles bancaires avaient été paramétrées, ces dernières ne sont plus utiles.
- Pas d'incidence majeure sur la gestion du dossier, notamment sur le pointage des écritures.

## Gestion des relevés bancaires (traitement synchrone/asynchrone)

**Avec les règles bancaires**, la récupération du relevé et sa transformation en écriture se fait dans le même temps.

**Avec le robot bancaire**, il y a un léger décalage (quelques minutes) entre la réception du relevé et la génération d'une écriture. Au-delà de 24h, contactez le support.

Il y a une iso-fonctionnalité sur le pointage d'une écriture avec le relevé bancaire, que l'on opte pour les règles bancaires ou le robot bancaire.

## Quid du compte d'attente 471 ?

**Avec les règles bancaires**, l'utilisateur doit effectuer un paramétrage systématique pour que ses écritures arrivent sur un compte autre que le 471 (compte d'attente). En d'autres termes, il y aura autant de règles bancaires à paramétrer que de typologies d'écritures.

À défaut, l'utilisateur doit traiter manuellement et systématiquement les écritures pour les affecter dans les comptes appropriés.

**Avec le robot bancaire**, ce paramétrage n'est plus nécessaire : l'écriture est générée directement par l'Intelligence Artificielle — qui se base sur les données du dossier.

Si une écriture est mise sur un compte 471, et que l'utilisateur l'affecte à autre compte (401, 411, etc.), alors **le Robot sera capable de reproduire cette opération par lui-même** pour les écritures similaires à venir.

**D'une manière plus générale**, concernant l'**affectation aux comptes d'attente**.

**Avec les règles bancaires** : en l'absence de règles, le logiciel affecte toujours les écritures au compte 471000.

**Avec le robot bancaire** : en fonction de son taux de prédiction, le robot affectera une écriture soit au compte 471000, soit sur le tiers d'attente (fournisseur ou client ).

Cela implique donc un changement de comportement des utilisateurs : dans le cadre de l'utilisation du robot bancaire, les comptes 471000 et les tiers d'attente doivent être surveillés.

## Pour le rapprochement assisté (relevés)

**Avec les règles bancaires**, les relevés pouvaient être regroupés (quotidien, hebdomadaire, mensuel). La visualisation des relevés dans le rapprochement assisté se réalise donc en fonction de la fréquence choisie par l'utilisateur.

**Avec le robot bancaire**, ce regroupement n'est plus possible. La visualisation (depuis le rapprochement assisté) se fera en fonction du **rythme d'émission des relevés par la banque** (généralement de façon quotidienne, hors week-end).

L'**état de rapprochement** peut être directement édité depuis le **module Trésorerie**, sans passer par le rapprochement assisté (valable également pour les règles bancaires).



En optant pour le Robot, les paramétrages liés aux relevés bancaires, dont le champ "**Regroupement**", deviennent obsolètes : ils sont donc rendus invisibles dans l'application.

## Pour la saisie (écritures)

**Avec les règles bancaires**, la visualisation d'un folio est calquée sur le regroupement des relevés dans le rapprochement assisté.

**Avec le robot bancaire**, les écritures sont générées automatiquement. Le **regroupement des écritures** s'opère en fonction de leur nombre (**100 pièces maximum**), pour des questions de performance de traitement.

Dès lors que cette limite est atteinte, le robot crée un autre folio afin d'assurer la comptabilisation des écritures suivantes.

## Pour l'image de la collecte des relevés bancaires

La partie "**Historique**" de l'image de la collecte ne sera plus exploitée, elle restera donc vide.

## Le passage des règles bancaires vers le robot bancaire (et inversement)

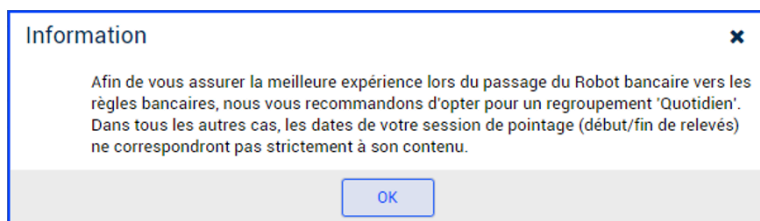
Le passage de l'un à l'autre s'opère avec fluidité. Il n'y a aucune différence de traitement, quel que soit le choix de l'utilisateur.

### FOCUS SUR LE REGROUPEMENT

Si un retour doit se faire (**robot bancaire > règles bancaires**) :

Choix d'un regroupement quotidien (fonctionnement optimal)

Lors de la modification du mode de génération depuis le robot bancaire vers les Règles bancaires, un message d'information s'affichera systématiquement, enjoignant les utilisateurs à privilégier un mode de regroupement quotidien de leurs relevés bancaires.



Dans ce dernier cas, le champ "**Regroupement des relevés bancaires**", bien qu'il soit modifiable, sera paramétré à "**Quotidien**" par défaut.

Choix d'un regroupement mensuel

**Si les utilisateurs ont opté pour un regroupement mensuel**, alors le changement de mode de génération devra se faire préférentiellement en début de mois, afin d'éviter les "défauts d'affichage".

**Exemple :**

1. réception du relevé 1 (du 18 au 19 mars), le 21 mars,
2. réception du relevé 2 du 19 au 20 mars,
3. décision de l'utilisateur de retourner aux règles bancaires après la réception du relevé 2,
4. Conséquences suite à la réception du relevé 3 du 20 au 21 mars : dans le rapprochement assisté, l'affichage sera comme suit :
  - **Ligne 1** : relevé 2 (du 19 au 20 mars),
  - **Ligne 2** : relevé 1 (du 18 au 19 mars),
  - **Ligne 3** : relevé X (du 1er au 21 mars).

## Gestion des devises

Toutes les opérations bancaires en devises sont gérées nativement par l'application, **à une exception près** :

Les opérations bancaires dans une devise différente de celle du compte bancaire - quand ce dernier est dans une autre devise que celle de tenue du dossier - ne sont pas gérées par l'application.

**Par exemple**, une opération en £, sur un compte bancaire en \$, dans un dossier tenu en €, ne sera pas gérée dans l'application, **aussi bien pour les règles bancaires qu'avec le robot bancaire**.

## Gestion des dossiers multi-établissements

**Avec les règles bancaires**, si la génération automatique des écritures a été cochée (depuis **Configuration > Trésorerie**), alors celles-ci seront affectées à l'établissement principal.

En revanche, si certains comptes bancaires concernent d'autres établissements, alors la génération automatique des écritures doit être décochée au profit d'une génération manuelle via la saisie (utilisation du bouton "**Relevé**", depuis **Comptabilité > Saisie**) sur l'établissement concerné.

**Avec le robot bancaire**, la génération des écritures se réalise **exclusivement** sur l'établissement principal.

Ainsi, pour les dossiers sur lesquels plusieurs établissements sont présents, et que des comptes bancaires concernent d'autres établissements, les utilisateurs sont invités à **ne pas activer le robot bancaire** (limite fonctionnelle de l'application).

## Gestion des écarts de rapprochements

**Avec les règles bancaires**, lors de la collecte des relevés, s'il y a une anomalie des relevés émis par la banque (opération manquante, par exemple), un contrôle coté Cegid Loop est effectué au moment de l'intégration.

Si ce relevé est rejeté, alors l'utilisateur doit faire une manipulation pour rejeter toutes les données du relevé. À ce stade du process, il y a une obligation de saisir toutes les opérations du relevé incriminé.

**Avec le robot bancaire**, le relevé est intégré. Charge à l'utilisateur de saisir l'opération manquante, sans saisir l'ensemble des opérations du relevé.

C'est en éditant l'état de rapprochement, ou en consultant le rapprochement assisté, que l'utilisateur connaîtra le montant correspondant à l'écart de solde constaté.